|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde baccalauréat professionnel****GATL** | **Point économique et juridique 6****ÉVALUATION** |
| **Question : comment protéger le consommateur dans son acte d’achat ?*** Repérer les droits et les obligations du vendeur et du consommateur
* Présenter les enjeux de la protection des données personnelles
 |
| **NOM : PRÉNOM :** |
| **NOTE SUR 20 ET OBSERVATIONS**  |

À partir de vos connaissances et du **DOCUMENT 1**, répondez aux questions suivantes.

1. Définissez la notion de données personnelles.
2. Donnez trois exemples de données personnelles pouvant être collectées.
3. Identifiez les raisons pour lesquelles l’entreprise a été sanctionnée.
4. Précisez l’organisme qui a sanctionné l’entreprise.
5. Indiquez la nature de la sanction prononcée.
6. Identifiez le texte réglementaire qui encadre l’exploitation des données personnelles.
7. Expliquez les enjeux de cette décision pour le secteur des crypto monnaies.

Prenez connaissances du **DOCUMENT 2** et traitez les réponses ci-dessous.

1. Identifiez les personnes qui s’opposent dans cette affaire.
2. Repérez la juridiction qui a tranché ce litige.
3. Résumez les faits.
4. Expliquez quelles sont les conditions nécessaires pour mettre en œuvre la garantie contre les vices cachés.
5. Précisez la décision du tribunal.
6. Citez l’autre garantie obligatoire dans le contrat de vente.

**DOCUMENT 1 - Ledger sanctionnée par la CNIL : une amende de 750 000 euros pour des manquements à la protection des données**

La Commission nationale de l’informatique et des libertés a infligé à Ledger, fabricant français de portefeuilles sécurisés pour cryptomonnaies, une amende de 750 000 euros. Cette sanction fait suite à plusieurs violations de données personnelles survenues en 2020, qui ont affecté de nombreux clients.

En juillet 2020, Ledger a subi une première fuite de données touchant environ un million de ses clients. Les informations compromises comprenaient notamment les coordonnées personnelles telles que les adresses e-mail, les noms et prénoms des utilisateurs. À peine quelques mois plus tard, une seconde violation est venue aggraver la situation, exposant 273 000 numéros de téléphone ainsi que d’autres renseignements personnels des clients.

Haut du formulaire

Bas du formulaire

Ces incidents ont provoqué une cinquantaine de plaintes déposées en France et dans d’autres pays européens. Ce flot de réclamations a poussé la CNIL à examiner de près les mesures de sécurité mises en place par Ledger. Suite à ces investigations, la commission a jugé les pratiques de l’entreprise insuffisantes pour la protection de ses utilisateurs, entraînant ainsi la sanction financière.

La principale raison invoquée par la CNIL pour infliger cette amende concerne la durée et les modalités de conservation des données. En effet, Ledger n’a pas respecté les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui encadre strictement la gestion des données personnelles au sein de l’Union européenne.

Selon les résultats de l’enquête, deux grands points ont été relevés. Tout d’abord, le non-respect de la durée de conservation légale des données stockées. Ledger a conservé les informations personnelles de ses clients bien au-delà de ce qui est strictement nécessaire, exposant ainsi ces données à des risques inutiles. Cette pratique enfreint le principe de limitation de durée, un pilier du RGPD. Ensuite, la manière dont ces données devaient être sécurisées et protégées a également été remise en question. Le manque de mesures adéquates pour empêcher tout accès non autorisé aux informations sensibles constitue une grave infraction au RGPD.

Les récents événements mettant en cause Ledger démontrent l’importance capitale de la sécurité dans le stockage des cryptomonnaies, secteur naissant et en pleine croissance. La sanction de la CNIL sert de rappel sévère à toutes les entreprises manipulant des données personnelles sensibles, soulignant la nécessité impérative de suivre scrupuleusement les standards de sécurité informatiques les plus élevés.

Source : <https://siecledigital.fr/2024/10/24/ledger-sanctionnee-par-la-cnil-une-amende-de-750-000-euros-pour-des-manquements-a-la-protection-des-donnees/> 24/10/2024

# DOCUMENT 2 – Sa voiture tombe en panne en pleine route : ce Breton parvient à faire condamner Citroën

Lundi 13 novembre 2023, le propriétaire d’une Citroën C4 Picasso automatique a réussi à faire condamner le constructeur automobile pour vice caché, par le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc (Côtes-d’Armor). La panne remonte au 27 novembre 2022. Alors que Jacques B. circule avec des proches dans le bourg d’Yffiniac (Côtes-d’Armor), son véhicule s’arrête brutalement.

Il appuie à plusieurs reprises sur le bouton démarrer mais la voiture ne se relance pas. Il tente alors d’activer les warnings, mais rien ne fonctionne. Impossible également de [récupérer le triangle de signalisation](https://www.ouest-france.fr/societe/securite-routiere/assurances-constats-quels-sont-les-bons-reflexes-a-avoir-en-cas-daccident-de-la-route-materiel-d76398c6-48cd-11ee-95fb-5373350b7482) : le coffre ne s’ouvre pas.

Or, Jacques B. peine à croire à une défectuosité du boîtier puisque sa voiture n’affichait que 38 000 km au compteur. D’autant plus que le véhicule était bien entretenu, facture et contrôle technique à l’appui. C’est donc en se basant sur la dénonciation d’un vice caché qu’il a décidé d’attaquer Citroën en justice.

La panne intervenant moins de 20 ans après la vente du véhicule et l’action en justice étant intentée dans les deux ans après la découverte du défaut, le tribunal a donc condamné Citroën à verser 1 208 € de dommages et intérêts au propriétaire de la voiture.

Source : [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)